

Canada Gazette

Part II



Gazette du Canada

Partie II

OTTAWA, WEDNESDAY, JULY 29, 2026

Statutory Instruments 2026

SI/2026-39 to 42

Pages 2792 to 2797

OTTAWA, LE MERCREDI 29 JUILLET 2026

Textes réglementaires 2026

TR/2026-39 à 42

Pages 2792 à 2797

Notice to Readers

The *Canada Gazette*, Part II, is published under the authority of the *Statutory Instruments Act* every second Wednesday.

Part II of the *Canada Gazette* contains all “regulations” as defined in the *Statutory Instruments Act* and certain other classes of statutory instruments and documents required to be published therein. However, certain regulations and classes of regulations are exempt from publication by section 15 of the *Statutory Instruments Regulations* made pursuant to section 20 of the *Statutory Instruments Act*.

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Copies of Statutory Instruments that have been registered with the Clerk of the Privy Council are available, in both official languages, for inspection and sale at Room 811, 90 Sparks Street, Ottawa, Canada.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La Partie II de la *Gazette du Canada* est publiée en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* tous les deux mercredis.

La Partie II de la *Gazette du Canada* est le recueil des « règlements » définis comme tels dans la loi précitée et de certaines autres catégories de textes réglementaires et de documents qu’il est prescrit d’y publier. Cependant, certains règlements et catégories de règlements sont soustraits à la publication par l’article 15 du *Règlement sur les textes réglementaires*, établi en vertu de l’article 20 de la *Loi sur les textes réglementaires*.

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Des exemplaires des textes réglementaires enregistrés par le greffier du Conseil privé sont à la disposition du public, dans les deux langues officielles, pour examen et vente à la pièce 811, 90, rue Sparks, Ottawa, Canada.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l’adresse Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Registration

SI/2026-39 July 29, 2026

BUILD CANADA HOMES ACT**Order Fixing the Day on Which This Order is Made as the Day on Which Certain Provisions of the Build Canada Homes Act Come into Force**

P.C. 2026-695 July 7, 2026

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Infrastructure and Communities, under section 51 of the *Build Canada Homes Act*, chapter 18 of the Statutes of Canada, 2026, fixes the day on which this Order is made as the day on which sections 1 to 28, 30 to 40, 42 to 46, 48 and 49 of that Act come into force.

EXPLANATORY NOTE*(This note is not part of the Order.)***Proposal**

This Order in Council, made under section 51 of the *Build Canada Homes Act* (the Act), fixes the day on which it is made as the day on which all provisions of the Act, except for sections 29, 41 and 47, come into force.

Objective

The objective of this Order is to bring into force the provisions of the Act required to establish Build Canada Homes (BCH) as a Crown corporation, while delaying the coming into force of a limited number of provisions until the organization can fully commence operations as a Crown corporation.

Background

Build Canada Homes was announced in the May 2025 Speech from the Throne as part of the Government's commitment to address housing affordability. BCH was launched in September 2025 as a Special Operating Agency (SOA) within Housing, Infrastructure and Communities Canada (HICC). This interim governance structure was intended to allow BCH to begin advancing its mandate while legislation was developed and brought into force to formally establish BCH as a standalone Crown corporation.

The Act, which received royal assent on June 18, 2026, provides for BCH's establishment as a Crown corporation and authorizes the Governor in Council to establish

Enregistrement

TR/2026-39 Le 29 juillet 2026

LOI SUR MAISONS CANADA**Décret fixant à la date de prise du présent décret la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur Maisons Canada**

C.P. 2026-695 Le 7 juillet 2026

Sur recommandation du ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et en vertu de l'article 51 de la *Loi sur Maisons Canada*, chapitre 18 des Lois du Canada (2026), Son Excellence la Gouverneure générale en conseil fixe à la date de prise du présent décret la date d'entrée en vigueur des articles 1 à 28, 30 à 40, 42 à 46, 48 et 49 de cette loi.

NOTE EXPLICATIVE*(La présente note ne fait pas partie du Décret.)***Proposition**

Ce décret, pris en vertu de l'article 51 de la *Loi sur Maisons Canada* (la Loi), fixe la date à laquelle il est pris comme la date d'entrée en vigueur de toutes les dispositions de la Loi, à l'exception des articles 29, 41 et 47.

Objectif

L'objectif de ce décret est de mettre en vigueur les dispositions de la Loi requises pour établir Maisons Canada (MC) en tant que société d'État, tout en retardant l'entrée en vigueur d'un nombre limité de dispositions jusqu'à ce que l'organisation puisse pleinement commencer ses activités en tant que société d'État.

Contexte

Maisons Canada a été annoncée dans le discours du Trône de mai 2025, dans le cadre de l'engagement du gouvernement à s'attaquer au problème de l'abordabilité du logement. MC a été lancée en septembre 2025 en tant qu'organisme de service spécial (OSS) au sein de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC). Cette structure de gouvernance provisoire visait à permettre à MC de commencer à faire avancer son mandat pendant l'élaboration et l'entrée en vigueur de la législation visant à établir officiellement MC en tant que société d'État autonome.

La Loi, qui a reçu la sanction royale le 18 juin 2026, prévoit la constitution de MC en tant que société d'État et autorise le gouverneur en conseil à fixer différentes dates pour

different dates for the coming into force of various provisions of the Act. This approach was built into the legislation to provide BCH with the flexibility to bring provisions into force in line with its operational readiness as it transitions from an SOA to a Crown corporation. Since royal assent, BCH has continued to advance the governance, operational and administrative preparations required to support its transition to a Crown corporation. This Order brings into force the provisions needed at this stage of the transition, while deferring sections 29, 41 and 47 to a later date to provide BCH with additional time to complete the remaining governance, operational and administrative processes required to fully assume its Crown corporation responsibilities.

Implications

This Order will constitute BCH as a Crown corporation, enabling the appointment of inaugural members to the Board of Directors, the formal designation of the responsible minister, and the establishment of BCH's head office. It will also allow the establishment of the operating structures a Crown corporation requires, including financial management and internal control systems, human resources and payroll administration, information technology, and corporate services arrangements. This enables BCH to begin operating under its statutory mandate through a phased transition that defers select provisions and maintains existing SOA arrangements, ensuring continuity for BCH's existing project commitments, partner relationships, procurements, partnership agreements, and financing activities until the remaining transition steps to fully operate as a Crown corporation are complete.

The timing of the coming into force for the three outstanding sections (29, 41 and 47) will be determined based on BCH's readiness to fully operate as a Crown corporation. Until sections 29 and 41 are brought into force through an Order in Council, payments to BCH SOA are to continue to be made by the Minister of Infrastructure and Communities, with the Minister of Finance concurrence. Once section 29 is in force, the Minister of Finance would assume responsibility for providing funding to BCH as a Crown corporation directly from the Consolidated Revenue Fund. Section 41, once in force, would enable the use of the Consolidated Revenue Fund to support any entities designated by the Governor in Council that are carrying out activities related to BCH. Section 47, once in force, will provide for the transfer of the Chief Executive Officer from the SOA to the Crown corporation.

Consultation

HICC has not directly consulted on the coming into force of the Act. However, as a part of Parliament's study of the

l'entrée en vigueur de diverses dispositions de la Loi. Cette approche a été intégrée à la législation afin de donner à MC la souplesse nécessaire pour faire entrer les dispositions en vigueur en fonction de son état de préparation opérationnelle lors de la transition d'une OSS à une société d'État. Depuis la sanction royale, MC a continué de faire progresser les préparatifs de gouvernance, opérationnels et administratifs nécessaires pour soutenir sa transition vers une société d'État. Ce décret met en vigueur les dispositions nécessaires à ce stade de la transition, tout en reportant les articles 29, 41 et 47 à une date ultérieure afin de donner à MC plus de temps pour mener à bien les processus de gouvernance, opérationnels et administratifs restants nécessaires pour assumer pleinement ses responsabilités de société d'État.

Répercussions

Ce décret fera de MC une société d'État, ce qui permettra la nomination des premiers membres du conseil d'administration, la désignation officielle du ministre responsable et l'établissement du siège social de MC. Il permettra également d'établir les structures opérationnelles dont une société d'État a besoin, y compris les systèmes de gestion financière et de contrôle interne, l'administration des ressources humaines et de la paye, la technologie de l'information et les ententes de services ministériels. Cela permet à MC de commencer à fonctionner dans le cadre de son mandat statutaire, dans le cadre d'une transition progressive qui reporte l'application de certaines dispositions et maintient les accords de l'OSS existants, assurant la continuité des engagements de projet existants de MC, des relations avec les partenaires, des approvisionnements, des accords de partenariat et des activités de financement jusqu'à ce que les étapes de transition restantes pour fonctionner pleinement en tant que société d'État soient terminées.

Le moment de l'entrée en vigueur des trois articles en suspens (29, 41 et 47) sera déterminé en fonction de l'état de préparation de MC à fonctionner pleinement en tant que société d'État. Jusqu'à ce que les articles 29 et 41 entrent en vigueur par décret, les paiements à l'OSS de MC doivent continuer d'être effectués par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, avec l'accord du ministre des Finances. Une fois que l'article 29 sera en vigueur, le ministre des Finances assumera la responsabilité de fournir un financement à MC en tant que société d'État directement à partir du Trésor. Une fois en vigueur, l'article 41 permettrait l'utilisation du Trésor pour soutenir toute entité désignée par le gouverneur en conseil qui mène des activités liées à MC. Une fois en vigueur, l'article 47 prévoira le transfert du président-directeur général de l'OSS à la société d'État.

Consultation

LICC n'a pas mené de consultations directes sur l'entrée en vigueur de la Loi. Toutefois, dans le cadre de l'étude de

Act, 22 witnesses testified before committees of the House of Commons and the Senate; and 44 written briefs on the legislation were submitted through the House of Commons Standing Committee on Human Resources, Skills and Social Development and the Status of Persons with Disabilities (HUMA) from Indigenous partners, academics, non-profit organizations, industry, and citizens. Key themes of their feedback included defining affordability, setting targets and establishing transparent reporting mechanisms, prioritizing high needs populations, and using distinctions-based, Indigenous-led housing approaches.

The Act provides BCH with the flexibility to adapt its policy and program implementation over time in response to evolving housing needs, market conditions, and stakeholder perspectives. The Minister must, in consultation with the Minister of Finance, conduct a review of the Act's provisions and operation 5 years after the Act comes into force and every 10 years thereafter. Within one year of each review, the Minister must table a report in both Houses of Parliament, and the report must then be reviewed by a designated Senate, House of Commons, or joint parliamentary committee.

Contact

Marco Presutti
Portfolio Management, Investment and Partnerships
Sector
Housing, Infrastructure and Communities Canada
Telephone: 613-808-8878
Email: marco.presutti@inf.gc.ca

la Loi par le Parlement, 22 témoins ont témoigné devant des comités de la Chambre des communes et du Sénat; et 44 mémoires écrits sur le projet de loi ont été soumis par des partenaires autochtones, des universitaires, des organismes sans but lucratif, l'industrie et des citoyens au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) de la Chambre des communes. Les principaux thèmes de leurs commentaires comprenaient : définir l'abordabilité; fixer des objectifs et établir des mécanismes transparents de production de rapports; donner la priorité aux populations dans le besoin; et utiliser des approches en matière de logement fondées sur les distinctions et dirigées par les peuples Autochtones.

La Loi donne à MC la souplesse nécessaire pour adapter la mise en œuvre de ses politiques et programmes au fil du temps en fonction de l'évolution des besoins en matière de logement, des conditions du marché et des points de vue des intervenants. Le ministre doit, en consultation avec le ministre des Finances, procéder à un examen des dispositions et de l'application de la Loi 5 ans après son entrée en vigueur et tous les 10 ans par la suite. Dans l'année suivant chaque examen, le ministre doit déposer devant les deux chambres du Parlement un rapport qui doit ensuite être examiné par un comité parlementaire, sénatorial ou parlementaire mixte désigné.

Personne-ressource

Marco Presutti
Secteur de la gestion de portefeuille, des investissements
et des partenariats
Logement, Infrastructures et Collectivités Canada
Téléphone : 613-808-8878
Courriel : marco.presutti@inf.gc.ca

Registration
SI/2026-40 July 29, 2026

BUILD CANADA HOMES ACT

**Order Designating the Minister of
Infrastructure and Communities to Be the
Minister for the Purposes of the Build
Canada Homes Act**

P.C. 2026-696 July 7, 2026

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, under section 3 of the *Build Canada Homes Act*^a, designates the Minister of Infrastructure and Communities, a member of the King's Privy Council for Canada, to be the Minister for the purposes of that Act.

Enregistrement
TR/2026-40 Le 29 juillet 2026

LOI SUR MAISONS CANADA

**Décret désignant le ministre de
l'Infrastructure et des Collectivités à titre de
ministre chargé de l'application de la Loi sur
Maisons Canada**

C.P. 2026-696 Le 7 juillet 2026

Sur recommandation du premier ministre et en vertu de l'article 3 de la *Loi sur Maisons Canada*^a, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil désigne le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, à titre de ministre chargé de l'application de cette loi.

^a S.C. 2026, c. 18

^a L.C. 2026, ch. 18

Registration

SI/2026-41 July 29, 2026

PUBLIC SERVICE REARRANGEMENT AND
TRANSFER OF DUTIES ACT**Order Transferring from the Department of
Public Safety and Emergency Preparedness
to the Department of Employment and
Social Development the Control and
Supervision of the Supply Chains Act
Taskforce**

P.C. 2026-702 July 9, 2026

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, under paragraph 2(a)^a of the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*^b, transfers from the Department of Public Safety and Emergency Preparedness to the Department of Employment and Social Development the control and supervision of that portion of the federal public administration in the Department of Public Safety and Emergency Preparedness known as the Supply Chains Act Taskforce.

Enregistrement

TR/2026-41 Le 29 juillet 2026

LOI SUR LES RESTRUCTURATIONS ET LES
TRANSFERTS D'ATTRIBUTIONS DANS
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**Décret transférant du ministère de la
Sécurité publique et de la Protection civile
au ministère de l'Emploi et du
Développement social la responsabilité à
l'égard de l'équipe spéciale sur la Loi sur les
chaînes d'approvisionnement**

C.P. 2026-702 Le 9 juillet 2026

Sur recommandation du premier ministre et en vertu de l'alinéa 2a)^a de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*^b, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil transfère du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile au ministère de l'Emploi et du Développement social la responsabilité à l'égard du secteur de l'administration publique fédérale qui se trouve au sein du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile et qui est connu sous le nom d'équipe spéciale sur la Loi sur les chaînes d'approvisionnement.

^a S.C. 2003, c. 22, s. 207^b R.S., c. P-34^a L.C. 2003, ch. 22, art. 207^b L.R., ch. P-34

Registration

SI/2026-42 July 29, 2026

PUBLIC SERVICE REARRANGEMENT AND
TRANSFER OF DUTIES ACT**Order Transferring from the Department of
Industry to the Department of Public Works
and Government Services the Control and
Supervision of the Industrial Technological
Benefits Branch, Except for the Research and
Analysis Directorate**

P.C. 2026-703 July 9, 2026

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, under paragraph 2(a)^a of the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*^b, transfers from the Department of Industry to the Department of Public Works and Government Services the control and supervision of that portion of the federal public administration in the Department of Industry known as the Industrial Technological Benefits Branch, except for the Research and Analysis Directorate, effective July 16, 2026.

Enregistrement

TR/2026-42 Le 29 juillet 2026

LOI SUR LES RESTRUCTURATIONS ET LES
TRANSFERTS D'ATTRIBUTIONS DANS
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**Décret transférant du ministère de
l'Industrie au ministère des Travaux publics
et des Services gouvernementaux la
responsabilité à l'égard de la Direction
générale des retombées industrielles et
technologiques à l'exception de la Direction
de la recherche et de l'analyse**

C.P. 2026-703 Le 9 juillet 2026

Sur recommandation du premier ministre et en vertu de l'alinéa 2a)^a de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*^b, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil transfère du ministère de l'Industrie au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux la responsabilité à l'égard du secteur de l'administration publique fédérale qui se trouve au sein du ministère de l'Industrie et qui est connu sous le nom de Direction générale des retombées industrielles et technologiques, à l'exception de la Direction de la recherche et de l'analyse.

Cette mesure prend effet le 16 juillet 2026.

^a S.C. 2003, c. 22, s. 207^b R.S., c. P-34^a L.C. 2003, ch. 22, art. 207^b L.R., ch. P-34

TABLE OF CONTENTS

SOR: Statutory Instruments (Regulations)
SI: Statutory Instruments (Other than Regulations) and Other Documents

Registration number	P.C. number	Minister	Name of Statutory Instrument or Other Document	Page
SI/2026-39	2026-695	Housing, Infrastructure and Communities	Order Fixing the Day on Which This Order is Made as the Day on Which Certain Provisions of the Build Canada Homes Act Come into Force.....	2792
SI/2026-40	2026-696	Prime Minister	Order Designating the Minister of Infrastructure and Communities to Be the Minister for the Purposes of the Build Canada Homes Act	2795
SI/2026-41	2026-702	Prime Minister	Order Transferring from the Department of Public Safety and Emergency Preparedness to the Department of Employment and Social Development the Control and Supervision of the Supply Chains Act Taskforce	2796
SI/2026-42	2026-703	Prime Minister	Order Transferring from the Department of Industry to the Department of Public Works and Government Services the Control and Supervision of the Industrial Technological Benefits Branch, Except for the Research and Analysis Directorate.....	2797

INDEX

SOR: Statutory Instruments (Regulations)

SI: Statutory Instruments (Other than Regulations) and Other Documents

Abbreviations: e — erratum
n — new
r — revises
x — revokes

Name of Statutory Instrument or Other Document Statutes	Registration number	Date	Page	Comments
Department of Industry to the Department of Public Works and Government Services the Control and Supervision of the Industrial Technological Benefits Branch, Except for the Research and Analysis Directorate — Order Transferring from the Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act	SI/2026-42	29/07/26	2797	n
Department of Public Safety and Emergency Preparedness to the Department of Employment and Social Development the Control and Supervision of the Supply Chains Act Taskforce — Order Transferring from the Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act	SI/2026-41	29/07/26	2796	n
Minister of Infrastructure and Communities to Be the Minister for the Purposes of the Build Canada Homes Act — Order Designating the Build Canada Homes Act	SI/2026-40	29/07/26	2795	n
Order Fixing the Day on Which This Order is Made as the Day on Which Certain Provisions of the Build Canada Homes Act Come into Force Build Canada Homes Act	SI/2026-39	29/07/26	2792	n

TABLE DES MATIÈRES

DORS : Textes réglementaires (Règlements)
TR : Textes réglementaires (autres que les Règlements) et autres documents

Numéro d'enregistrement	Numéro de C.P.	Ministre	Titre du texte réglementaire ou autre document	Page
TR/2026-39	2026-695	Logement, Infrastructures et Collectivités	Décret fixant à la date de prise du présent décret la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur Maisons Canada	2792
TR/2026-40	2026-696	Premier ministre	Décret désignant le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités à titre de ministre chargé de l'application de la Loi sur Maisons Canada	2795
TR/2026-41	2026-702	Premier ministre	Décret transférant du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile au ministère de l'Emploi et du Développement social la responsabilité à l'égard de l'équipe spéciale sur la Loi sur les chaînes d'approvisionnement	2796
TR/2026-42	2026-703	Premier ministre	Décret transférant du ministère de l'Industrie au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux la responsabilité à l'égard de la Direction générale des retombées industrielles et technologiques à l'exception de la Direction de la recherche et de l'analyse.....	2797

INDEX DORS : Textes réglementaires (Règlements)**TR : Textes réglementaires (autres que les Règlements) et autres documents**

Abréviations : e — erratum
n — nouveau
r — révisé
a — abrogé

Titre du texte réglementaire ou autre document Lois	Numéro d'enregistrement	Date	Page	Commentaires
Décret fixant à la date de prise du présent décret la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur Maisons Canada Maisons Canada (Loi sur)	TR/2026-39	29/07/26	2792	n
Ministère de l'Industrie au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux la responsabilité à l'égard de la Direction générale des retombées industrielles et technologiques à l'exception de la Direction de la recherche et de l'analyse — Décret transférant du Restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique (Loi sur les)	TR/2026-42	29/07/26	2797	n
Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile au ministère de l'Emploi et du Développement social la responsabilité à l'égard de l'équipe spéciale sur la Loi sur les chaînes d'approvisionnement — Décret transférant du Restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique (Loi sur les)	TR/2026-41	29/07/26	2796	n
Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités à titre de ministre chargé de l'application de la Loi sur Maisons Canada — Décret désignant le Maisons Canada (Loi sur)	TR/2026-40	29/07/26	2795	n